

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°65-2022	TECHNIQUE – Contrat pour une mission L et LE_extension centre technique municipal_société DEKRA.
-----------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour la réalisation de la mission L et LE dans le cadre des travaux d'extension du centre technique municipal,

DÉCIDE

Article 1. de signer avec DEKRA Industrial SAS, ZIL rue de la Maison Neuve, CS 70413, 44819 SAINT HERBLAIN, dans le cadre des travaux d'extension du centre technique municipal, un contrat d'un montant de 3000 € HT pour la réalisation des missions :

- ✓ solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables ;
- ✓ solidité des existants

L'échéancier de facturation sera défini, comme suit :

- a. A la remise du rapport initial de contrôle technique : 900.00 € HT
- b. Durant la phase travaux : 1 950.00 € HT
- c. A la remise du rapport final de contrôle technique : 150.00 € HT

Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 14 novembre 2022

Ru Le Maire

Nadine YOU

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint
Ludovic LEDUC



Décision publiée le :

22/11/2022

Décision notifiée le :

